

# Une révolution, mais des délais encore trop longs

## Le tribunal de la famille aura bientôt un an

**La fin de l'année judiciaire à Bruxelles est bientôt là et le tout nouveau tribunal de la famille pourra alors faire un premier bilan de son activité. En effet, cette instance judiciaire a vu le jour en septembre dernier. Elle a été mise en place dans le but de traiter toutes les matières familiales au même endroit, pour faciliter les démarches des justiciables. Sa création s'annonçait alors comme une vraie révolution du monde de la justice. Mais qu'en est-il aujourd'hui ? Une juge et deux avocats nous répondent.**

Il sera bientôt temps de faire le bilan de la première année d'activité du tribunal de la famille. Comment cette toute nouvelle instance s'est-elle mise en place ? Est-ce qu'en pratique, tout fonctionne comme sur le papier ? Est-ce que les grandes facilités promises pour les justiciables sont réellement perceptibles ? Avant qu'on ne tire les premières conclusions officielles, nous avons déjà sondé quelques professionnels pour qu'ils nous livrent tout simplement leurs premières

impressions, bien éclairées.

Une juge et deux avocats évoquent le cas du tribunal de la famille de Bruxelles.

Ils sont tous assez d'accord pour dire que sa mise en place est une réussite ! Néanmoins, ces acteurs de la justice attendent plus d'efficacité de ce tribunal.

« Les délais pour obtenir une mesure à propos de la garde d'enfants par exemple sont encore trop longs. Cela va parfois jusqu'à cinq mois d'attente. C'est trop d'attente lorsqu'on parle de savoir si un enfant ira chez son père ou chez sa mère, et donc s'il va devoir changer d'école ou pas, etc. », commente notamment M<sup>e</sup> Amaury de Terwangne, avocat bruxellois spécialisé dans le droit de la famille.

### IL N'Y A PAS ASSEZ DE PERSONNEL

« Je pense que l'on peut dire que le tribunal de la famille à Bruxelles est bien en place. Mais nous souffrons, comme à tous les autres niveaux de la justice, d'un manque d'effectifs », nous confie pour sa part Isabelle Schyns, juge au tribunal de la famille de Bruxelles.

« Ce sont surtout dans les greffes et au niveau des magistrats du par-

quet qu'il y a un grave manque de personnel », nous dit-elle.

« Le tribunal de la famille est en tout cas une avancée majeure », nous dit aussi M<sup>e</sup> Alain-Charles Van Gysel, avocat spécialisé dans le droit de la famille et professeur en la matière à l'ULB.

« Il y a désormais un tribunal qui traite de toutes les questions familiales, de sorte que les personnes confrontées à un divorce et, ensuite, à un droit d'hébergement puissent s'adresser à la même juridiction », dit-il.

Nos interlocuteurs soulignent également le succès de la chambre des règlements à l'amiable du tribunal de la famille. « On voit que les dossiers examinés par ce qu'on appelle le « juge conciliateur » débouchent très souvent sur un accord. Mais ça prend néanmoins beaucoup de temps aussi, car la procédure nécessite parfois de longs débats jusqu'à une conciliation », estime M<sup>e</sup> Van Gysel.

Le tribunal de la famille semble être sur la bonne voie donc, même s'il souffre lui aussi du manque de moyens de la justice. ■

GAËLLE PONSELET

## CHIFFRES

### Douze juges qui ne traitent que des questions liées aux enfants

De l'avis de la juge Isabelle Schyns et de deux avocats spécialisés en droit familial, le tribunal de la famille de Bruxelles bénéficie de certains avantages et de certains atouts. Voici sa description en quelques points-clés.

#### 33 magistrats

Le tribunal de la famille de Bruxelles compte vingt juges qui traitent du droit familial au niveau civil (parmi lesquels douze traitent uniquement du contentieux des enfants, comme le droit de garde des parents) et treize autres qui traitent du droit familial « protectionnel » qui concerne sur-

tout les mineurs en danger et les mineurs délinquants. C'est donc un nombre de magistrats assez important par rapport à d'autres tribunaux de la famille en Belgique, et qui permet donc une prise en charge plus rapide des dossiers introduits.

#### Près de 45 audiences par semaine

Il y a une trentaine de chambres différentes qui, chaque semaine, tiennent ensemble entre quarante et quarante-cinq audiences.

#### >3/4 d'accords à l'amiable

En ce qui concerne la chambre des règlements à l'amiable de ce tribunal,

le taux de dossiers aboutissant à un accord est de l'ordre de trois quarts. Dans ce cas, les parties se retrouvent devant un magistrat, comme devant une chambre ordinaire, qui ne va pas trancher le litige mais négocier un accord entre elles.

#### >Le premier service de médiation

Le tribunal de la famille de Bruxelles est aussi pionnier en matière de médiation. Dans ses locaux a également été mis en place, par le barreau de Bruxelles, un service de médiation indépendant assuré par des psychologues et des juristes. ■

AVIS

# « Un seul juge pour un même enfant »

**Isabelle Schyns**

JUGE DU TRIBUNAL DE LA FAMILLE

par  
**Gaëlle Ponselet**  
JOURNALISTE

**L'idéal qu'on a fait planer lors de la création du tribunal de la famille, c'est qu'une même famille correspondrait à un seul dossier qui serait traité par un seul et même juge. Sur le terrain aujourd'hui, des avocats déplorent le fait qu'on est loin de ce modèle. Mais la juge Isabelle Schyns tempère. « C'est vrai, un juge ne traite pas le dossier de toute une famille. Néanmoins, tout ce qui concerne un enfant est en tout cas aujourd'hui traité par un même juge. Ce qui est déjà formidable », dit-elle.**

Certains avocats spécialisés dans les matières familiales que nous avons interrogés sont plutôt satisfaits de la création du tribunal de la famille. Mais s'ils avaient des dysfonctionnements à pointer du doigt, ils évoqueraient d'une part une certaine lenteur du tribunal, due en grande partie au manque d'effectifs de la justice en général, et ils parleraient d'autre part du fait qu'un dossier familial n'est finalement pas réellement entre les mains d'un seul juge. L'idéal tant attendu étant qu'une même famille serait accompagnée par un seul et même magistrat, qu'il s'agisse de la séparation des parents ou d'un problème de maltraitance d'un de leurs enfants par exemple.

Mais il apparaît qu'en pratique, ce n'est pas toujours un même juge qui va examiner ces différents litiges. « Les juges ont préféré conserver

leurs spécialisations et il y a donc une déperdition des informations lorsqu'un juge examine un aspect et un second juge un autre aspect », analyse M<sup>e</sup> Alain-Charles Van Gysel.

Mais pour la juge Isabelle Schyns, il ne faut pas se focaliser sur cet aspect des choses. « Il faut savoir tout d'abord que pour ce qui concerne en tout cas un même enfant, ce sera désormais réellement un seul juge qui se chargera du dossier, qu'il s'agisse d'un droit de garde ou d'un autre problème lié à cet enfant », dit-elle.

« Et il faut également savoir que, plus on s'éparpille, moins on répondra correctement à la demande. Un juge qui reste spécialiste dans sa matière sera un juge plus efficace. La filiation par exemple, qui concerne le lien juridique entre un enfant et ses parents, est une matière très technique qui ne doit pas être diluée parmi les autres, selon moi », conclut-elle. ■